

Appel d'offres GENI201806-002
PAVILLONS DU CANADA – FRANCE 2019



Confidentialité

Ce document contient des renseignements confidentiels appartenant à Téléfilm Canada. Ces informations sont fournies uniquement pour permettre au destinataire d'évaluer la demande de proposition.

À la réception de ce document, le destinataire s'engage à traiter ces informations comme confidentielles et à ne pas les reproduire ni les divulguer à quiconque, sauf aux personnes directement responsables de l'évaluation du contenu de cette soumission, sans le consentement exprès de Téléfilm Canada.

Téléfilm Canada se réserve le droit de reprendre les copies de cette soumission une fois l'évaluation terminée.

Table des matières

1.	INTRODUCTION	1
2.	À PROPOS DE TÉLÉFILM	2
2.1	Environnement d'affaires	2
2.2	Cadre juridique et gouvernance	2
2.3	Gestion des événements	3
3.	DESCRIPTION DU MANDAT	4
3.1	Contexte	4
3.2	Objectifs du mandat	4
4.	ÉLABORATION ET PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES	5
4.1	Offre de services	5
4.1.1	<i>Section principale</i>	5
4.1.2	<i>Renseignements requis dans l'offre</i>	5
4.1.3	<i>Règles de présentation</i>	5
4.2	Processus d'évaluation	5
4.2.1	<i>Critères principaux pour l'évaluation des offres</i>	6
4.3	Règles d'attribution du contrat	6
4.3.1	<i>Paramètres du contrat</i>	6
5.	CONTRAINTES ET EXIGENCES	7
5.1	Information générale	7
5.1.1	<i>Prérequis</i>	7
5.1.2	<i>Confidentialité</i>	7
5.1.3	<i>Avis d'intention de répondre</i>	7
5.1.4	<i>Requêtes d'informations supplémentaires</i>	7
5.1.5	<i>Phase 1 - Documents de qualification</i>	8
5.1.6	<i>Phase 2 - Rencontre individuelle avec les fournisseurs finalistes</i>	8
5.1.7	<i>Modification de l'appel d'offres</i>	8
5.1.8	<i>Dépôt de l'offre et présentation</i>	8
5.1.9	<i>Échéancier</i>	8
5.1.10	<i>Retrait d'une offre</i>	8
5.1.11	<i>Validité des offres</i>	9
5.1.12	<i>Propriété de l'offre</i>	9
5.1.13	<i>Attribution du contrat</i>	9
5.1.14	<i>Responsabilité et coûts engagés par les fournisseurs</i>	9
5.1.15	<i>Droits réservés</i>	9
6.	ANNEXE 1 – CAHIER DE CHARGES	10

7. ANNEXE 2 – CONTRAT STANDARD TÉLÉFILM CANADA..... 24

1. Introduction

Téléfilm Canada est à la recherche d'une entreprise spécialisée dans la conception et la réalisation de stands d'exposition pour la réalisation de son espace « **Pavillon du Canada** » en 2019 pour les événements suivants : MIPTV, Marché du Film (Festival de Cannes), MIFA, Sunny Side of the Doc et MIPCOM.

En vertu de ses règles de gouvernance, Téléfilm Canada est tenue de procéder par appel d'offres pour obtenir des biens et services d'une valeur anticipée comme celle de ses Pavillons du Canada localisés en France.

Pour des projets d'envergure, Téléfilm Canada procède normalement à des appels d'offres lui permettant de signer avec ses fournisseurs un contrat de trois ans pour assurer une continuité de service raisonnable de part et d'autre.

Cependant, Téléfilm Canada est engagée dans un processus de révision de sa présence au MIPS, mais plus particulièrement au MIPTV et c'est pourquoi elle souhaite signer un contrat d'un an seulement, en attendant d'effectuer un nouvel appel d'offres à l'été 2019, cette fois en vue de signer un contrat de 3 ans couvrant 2020, 2021 et 2022 pour ses événements en France.

2. À propos de Téléfilm

2.1 Environnement d'affaires

Téléfilm Canada est une Société d'État fédérale relevant du Parlement par l'entremise du ministère du Patrimoine canadien.

Notre mission

Favoriser et promouvoir le développement de l'industrie audiovisuelle au Canada.

Notre vision

Des productions canadiennes, sur toutes les plateformes de consommation, au Canada et à l'étranger.

Notre objectif global

Stimuler la demande pour les productions canadiennes.

Notre travail

Téléfilm est formé d'une équipe de quelque 180 employés voués à la réussite de l'industrie audiovisuelle canadienne. Au nom du gouvernement du Canada, en tant que Société d'État, nous appuyons des entreprises dynamiques et des talents créatifs, en offrant une aide financière à des projets cinématographiques canadiens et en mettant en valeur le succès et les talents de l'industrie audiovisuelle canadienne dans des festivals, des marchés et des événements régionaux, nationaux et internationaux.

Également, la Société s'affaire à mettre en œuvre son nouveau plan stratégique qui définit quatre champs d'action :

- Favoriser l'innovation
- Renforcer la place des talents canadiens sur le marché international
- Stimuler l'exportation du contenu canadien
- Continuer à améliorer la performance globale de l'organisation.

Finalement, la Société administre les programmes de financement du Fonds des médias du Canada (FMC) et a aussi la responsabilité de recommander au ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles les projets susceptibles d'être reconnus comme des coproductions audiovisuelles régies par des traités. Son siège social est à Montréal et elle dessert sa clientèle depuis ses quatre bureaux de Vancouver, Toronto, Montréal et Halifax.

Vous pouvez accéder à davantage d'informations en consultant nos sites web aux adresses suivantes : telefilm.ca - RDVcanada.ca.

2.2 Cadre juridique et gouvernance

Téléfilm est une Société d'État régie notamment par la [Loi sur Téléfilm Canada](#) et certaines dispositions de la partie X de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) (LGFP). En vertu de l'article 131 de la LGFP, Téléfilm maintient des documents comptables et met en œuvre, en matière de finances et de gestion, des moyens de contrôle et d'information et fait appliquer des méthodes de gestion.

Pour ce faire, Téléfilm veille, à ce que :

- ses actifs soient protégés et contrôlés;
- ses opérations se fassent en conformité des dispositions pertinentes de la LGFP et ses règlements, de notre acte constitutif et de nos règlements administratifs ainsi qu'en conformité des instructions qui nous ont été données;
- la gestion de ses ressources financières, humaines et matérielles soit menée de façon économique et efficiente et à ce que ses opérations soient réalisées avec efficacité.

Également, Téléfilm fait procéder au moins une fois tous les 10 ans à un examen spécial de ses opérations afin de déterminer si, dans la mesure du possible, la mise en œuvre des moyens et l'application des

méthodes de gestion se sont effectuées pendant la période considérée, conformément aux dispositions établis de la LGFP. Notons que le vérificateur général du Canada est chargé de l'examen spécial.

A ces égards, Téléfilm fait faire des vérifications internes de ses opérations afin de surveiller l'observation des éléments précités en conformité du cadre juridique applicable.

De plus, en tant que Société d'État fédérale et bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation, Téléfilm s'efforce d'appliquer les politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada notamment :

- la Politique sur la vérification interne;
- la Directive sur la vérification interne au gouvernement du Canada;
- les Normes relatives à la vérification interne au sein du gouvernement du Canada.

Par ailleurs, en conformité avec la Loi sur Téléfilm Canada, le vérificateur général du Canada examine chaque année nos comptes et opérations financières dans le cadre d'un audit annuel des états financiers de Téléfilm et présente son rapport de l'auditeur indépendant. À cet effet, le vérificateur général du Canada s'appuie autant que possible sur les contrôles internes, les systèmes informatiques, les systèmes de données de Téléfilm et les travaux d'audit interne.

Finalement, Téléfilm a défini dans sa charte du comité d'audit et des finances les rôles et responsabilités quant aux services d'audit interne.

2.3 Gestion des événements

L'équipe Gestion des événements nationaux et internationaux a la charge de planifier, gérer et livrer les événements (entre autres des stands d'exposition, des séries d'activités impliquant une délégation participant à un festival ou encore des soirées de gala) auxquels Téléfilm Canada participe au Canada et sur les marchés internationaux.

L'équipe collabore avec ses partenaires internes de Promotion internationale, de Promotion nationale et des Affaires publiques et gouvernementales pour produire environ 100 événements de petite, moyenne et grande envergure par année.

Les renseignements qui suivent visent à uniformiser la présentation des offres pour en assurer une consultation simple et efficace.

3. Description du mandat

3.1 Contexte

Le secteur Gestion des événements nationaux et internationaux de Téléfilm Canada coordonne la tenue de cinq événements majeurs en France en 2019 :

MIPTV, du 8 au 11 avril 2019, Palais des Festivals – Cannes

Le [MIPTV](#), organisé par Reed Midem Organisation, est le plus grand marché professionnel des programmes de télévision qui a lieu au printemps. Il est également caractérisé par l'ampleur et la diversité de la représentation internationale. Il s'agit d'un marché important pour la vente et l'achat de droits de diffusion, la coproduction, le financement, les partenariats, les consolidations d'entreprises, les investissements transfrontaliers et l'anticipation des tendances, tant au niveau de la programmation que du positionnement des entreprises dans un contexte de globalisation des marchés.

Marché du Film (Festival de Cannes), date à confirmer en mai 2019, Village International – Cannes

Le [Marché du Film](#) est une composante du Festival de Cannes. Contrairement aux marchés de programmes de télévision qui concentrent leurs activités en un seul lieu, ce marché se caractérise par son côté éclaté. En effet, les exposants se retrouvent autant regroupés au Palais des Festivals que répartis dans des suites d'hôtels. Les grandes sociétés établissent leurs quartiers généraux dans les hôtels, tandis que les PME, les représentations nationales et les offices de promotion et de services tendent à utiliser les structures offertes par le Marché du Film. Le Marché du Film offre aux différentes nations les moyens de mettre en valeur leur culture et leur cinéma dans le Village International qui regroupe environ 60 pavillons nationaux, dont celui du Canada.

MIFA, date à confirmer en juin 2019, Impérial Palace – Annecy

Le [MIFA](#) est l'événement incontournable de l'industrie du cinéma d'animation en termes de coproduction, achat, vente, financement et distribution de contenus sur tous supports de diffusion. Découvrez les derniers chefs-d'œuvre animés, repérez les tendances actuelles et de demain dans l'ambiance conviviale du Festival international du film d'animation d'Annecy.

SUNNY SIDE OF THE DOC, date à confirmer en juin 2019, Espace Encan – La Rochelle

[Sunny side of the doc](#) est le leader sur le marché international du documentaire et des programmes factuels, ce marché s'adresse aux acheteurs, aux distributeurs, aux financeurs, aux commissionnaires et aux producteurs.

MIPCOM, date à confirmer en octobre 2019, Palais des Festivals – Cannes

Le [MIPCOM](#), organisé par Reed Midem Organisation, est le rendez-vous majeur des achats et ventes de programmes, tous genres et supports confondus. Place de marché internationale, le MIPCOM permet aux décideurs des industries audiovisuelles, du numérique, de la communication et des marques de se rencontrer, décrypter les nouvelles tendances et de nouer des partenariats à l'échelle internationale

3.2 Objectifs du mandat

Le contractant recherché pour le projet du stand « Pavillon du Canada » aura en charge la [conception](#), la [réalisation](#), la [fabrication](#), la [livraison](#), le [montage](#), le [démontage](#), l'[entreposage](#) de la structure, la [coordination](#) et le [suivi logistique](#) des opérations techniques avec son équipe sur les lieux de l'événement pour les cinq événements majeurs en France en 2019.

4. Élaboration et présentation de l'offre de services

Les renseignements qui suivent visent à uniformiser la présentation des offres pour en assurer une consultation simple et efficace.

4.1 Offre de services

4.1.1 Section principale

Le fournisseur doit y présenter la solution qu'il propose pour répondre aux besoins énumérés.

Le fournisseur doit :

- Démontrer sa compréhension de l'appel d'offres;
- Démontrer sa capacité à effectuer les travaux;
- Fournir trois références de clients/mandats de nature et envergures similaires;
- Présenter, en annexe, sa société. Cette annexe doit fournir les renseignements concernant l'entreprise du fournisseur, ses services, son expérience de ce type de mandat, ses domaines d'expertise;
- Soumettre une méthodologie de travail.

4.1.2 Renseignements requis dans l'offre

Les entreprises recherchées auront en charge de nous faire parvenir:

- concept par événement en utilisant l'identité visuelle de Téléfilm Canada à l'international. (voir la charte en pièce jointe)
- devis global par événement incluant :
 - conception
 - réalisation
 - fabrication
 - livraison
 - montage
 - démontage
 - location du mobilier
 - maintenance technique
 - entreposage de la structure
- plans (2D et 3D) par événement
- portfolio de la compagnie présentant les projets d'envergure réalisés
- tous autres documents jugés pertinents pour appuyer sa proposition

4.1.3 Règles de présentation

L'offre de services ainsi que le matériel de référence peuvent être rédigés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.

4.2 Processus d'évaluation

Une fois les offres reçues, Téléfilm déterminera dans quelle mesure chaque proposition répond aux exigences du document d'appel d'offres. La proposition sera d'abord révisée pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences de base de Téléfilm.

S'il s'avérait nécessaire pour Téléfilm d'obtenir des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans la proposition, ces précisions en deviendraient partie intégrante.

4.2.1 Critères principaux pour l'évaluation des offres

Téléfilm Canada prendra en considération l'expertise, l'expérience, les ressources humaines, les compétences et aptitudes à faire le travail, l'originalité du concept ainsi que le meilleur rapport qualité/prix. Téléfilm Canada se réserve le droit de ne pas retenir le soumissionnaire dont l'offre est la plus basse. Le soumissionnaire retenu sera invité à signer un contrat avec Téléfilm Canada; toutes les modalités de l'entente contractuelle devant intervenir entre les partenaires devront être à l'entière satisfaction de Téléfilm Canada

Le soumissionnaire retenu sera celui qui aura satisfait l'ensemble des clauses et des conditions du projet et sera évaluée selon les critères énumérés ci-dessous :

- Respect du cahier de charges
- Budget
- Originalité du concept
- Qualité du portfolio (réalisations, clients)
- Ressources humaines
 - nombre d'employés
 - liste et description du personnel proposé (expertise et expérience)
- Capacité de production
 - capacité à produire des concepts et installation complexes
 - matériaux disponibles
 - équipement audiovisuel disponible
 - capacité disponible d'entreposage

4.3 Règles d'attribution du contrat

4.3.1 Paramètres du contrat

Le contrat sera d'une durée d'une année soit du 1er décembre 2018 au 31 octobre 2019.

5. Contraintes et exigences

5.1 Information générale

Notre processus d'appel d'offres permet au fournisseur de démontrer sa capacité et son expertise à livrer le service en respectant les délais et les coûts ainsi que la qualité escomptée par Téléfilm.

5.1.1 Prérequis

Pour pouvoir répondre à cet appel d'offres, le fournisseur doit répondre au minimum aux prérequis suivants:

- Avoir une expérience pertinente de plus de 10 ans dans le domaine de la conception et réalisation de stands d'envergure (entre 150 et 400 m² et plus de superficie);
- Avoir une expérience pertinente de plus de 10 ans dans la conception et la réalisation de stands dans le Palais des Festivals et le Village International, à Cannes en France; et avoir travaillé avec les organisateurs suivants :
 - **Reed MIDEM Organisation**
 - **Festival de Cannes – Marché du Film**
- Être le seul prestataire désigné pour l'exécution et la coordination des travaux et ne pas faire appel à une compagnie de sous-traitance sauf pour aider au montage / démontage sous sa seule et unique supervision et responsabilité;

5.1.2 Confidentialité

Le contenu de l'appel d'offres et tout matériel d'appoint sont la propriété de Téléfilm et doivent être traités de façon confidentielle. Chaque fournisseur accepte de ne pas divulguer l'information en tout ou en partie sans une autorisation préalable écrite de Téléfilm.

Par ailleurs, le fournisseur reconnaît que Téléfilm est un organisme gouvernemental soumis à la *Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels*.

5.1.3 Avis d'intention de répondre

Tous les fournisseurs sont tenus d'indiquer leur intention de répondre à Téléfilm à la date indiquée à la section « Échéancier » et à l'adresse de messagerie électronique mentionnée plus haut. L'avis d'intention de répondre devra fournir l'information suivante :

- Intention de répondre (oui ou non);
- Nom de la société;
- Nom du contact;
- Numéro de téléphone du contact;
- Adresse courriel du contact.

Chaque fournisseur doit nommer une personne responsable qui sera le point de contact unique pendant toute la durée du processus d'appel d'offres. Toute communication faite par Téléfilm sera effectuée à cette personne.

5.1.4 Requêtes d'informations supplémentaires

Toute demande d'information additionnelle doit être acheminée par messagerie électronique à l'adresse suivante : kate.maurice@telefilm.ca.

La réponse vous sera aussi acheminée via messagerie électronique. Toutes les questions et réponses liées au présent appel d'offres seront communiquées à l'ensemble des fournisseurs.

5.1.5 Phase 1 - Documents de qualification

Le fournisseur ayant communiqué son intention de répondre à l'appel d'offres est tenu de soumettre, selon l'échéancier de la section 5.1.9 et à l'adresse de messagerie mentionnée plus haut, les documents requis.

5.1.6 Phase 2 - Rencontre individuelle avec les fournisseurs finalistes

Suite à la sélection des fournisseurs finalistes, Téléfilm pourrait les inviter à présenter leurs propositions. (via skype ou autre)

5.1.7 Modification de l'appel d'offres

Téléfilm se réserve le droit de modifier le présent appel d'offres et, s'il y a lieu, de clarifier ou de corriger une ou plusieurs sections. Ces modifications peuvent inclure des clarifications apportées à la suite d'une requête d'information présentée par un des fournisseurs impliqués dans le processus de sélection.

Les fournisseurs seront avisés de toute modification au moyen d'un addenda. Celui-ci sera incorporé au document d'appel d'offres et en fera partie intégrante.

5.1.8 Dépôt de l'offre et présentation

Le fournisseur élabore une seule offre en se conformant aux exigences du présent document d'appel d'offres. Par l'envoi de son offre, le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres et en accepte les clauses, charges et conditions.

Le fournisseur doit déposer sa proposition par messagerie électronique à l'adresse de messagerie électronique mentionnée plus haut et doit aussi être prêt, ultérieurement, à présenter son offre si Téléfilm en fait la demande expresse.

Le sujet du message doit indiquer clairement « Appel d'offres GENI201806-002 : Pavillons du Canada – France 2019 ».

5.1.9 Échéancier

En supposant que les conditions normales prévalent, Téléfilm prévoit se conformer à l'échéancier défini ci-après. Tout changement à ces dates serait communiqué à tous les participants à l'appel d'offres.

Activités	Dates
Lancement de l'appel d'offres	29 juin 2018
Réception des avis d'intention de participer	9 juillet 2018
Date limite pour le dépôt des offres de services	26 septembre 2018
Sélection de la société	31 octobre 2018
Début du mandat	1 ^{er} décembre 2018

5.1.10 Retrait d'une offre

Le fournisseur peut retirer son offre en personne ou par lettre recommandée, en tout temps avant la date limite fixée pour la réception des offres, sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

5.1.11 Validité des offres

L'offre présentée doit demeurer valide pour une période de soixante (60) jours suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

5.1.12 Propriété de l'offre

L'offre présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété exclusive de Téléfilm et ne sont pas retournés au fournisseur.

5.1.13 Attribution du contrat

Le fournisseur retenu est celui qui a obtenu le meilleur rapport qualité/prix. Celui-ci sera éventuellement invité à signer le contrat standard de Téléfilm; toutes les modalités de l'entente contractuelle devant intervenir entre les partenaires devront être à l'entière satisfaction de Téléfilm. Une copie du contrat standard se retrouve à l'Annexe 2.

5.1.14 Responsabilité et coûts engagés par les fournisseurs

Tous les coûts, frais, dépenses, etc., directs et indirects, engagés et/ou payés par les fournisseurs afin de participer au présent appel d'offres sont à leur unique et entière charge.

5.1.15 Droits réservés

Téléfilm se réserve le droit :

- D'apporter des modifications aux documents d'appel d'offres avant la date limite du dépôt des offres et, le cas échéant, de modifier la date limite du dépôt des offres. Tel qu'il est mentionné à la rubrique « Modification à l'appel d'offres », toute modification devient partie intégrante des documents d'appel d'offres et est transmise par écrit à tous les fournisseurs concernés;
- De n'accepter aucune des offres reçues, et ce, sans justification ou obligation envers les soumissionnaires. Ainsi, la participation à ce processus d'appel d'offres n'oblige en rien Téléfilm à poursuivre une entente d'affaires avec les soumissionnaires;
- D'accepter toute offre lui parvenant après les délais prévus;
- De choisir les fournisseurs qu'elle croit qualifiés pour une soumission compétitive, de négocier avec eux et de conclure les négociations sans encourir de responsabilité;
- De négocier les différentes conditions d'affaires avec les meilleurs fournisseurs;
- De contacter tout fournisseur pour obtenir des corrections ou des éclaircissements à une proposition soumise, si nécessaire, afin de faire une comparaison juste de toutes les propositions soumises;
- De taire l'information se rapportant au processus de sélection finale;
- D'effectuer une enquête auprès du fournisseur éventuel pour confirmer ou clarifier toute information fournie ou pour recueillir davantage de preuves de ses capacités financières et techniques, incluant, sans en exclure d'autres, des rencontres et des visites à des clients actuels du fournisseur.

6. ANNEXE 1 – CAHIER DE CHARGES

MIPTV, du 8 au 11 avril 2019, Palais des Festivals – Cannes

MIPCOM, Date à confirmer en octobre 2019, Palais des Festivals – Cannes

DESCRIPTION DU PAVILLON DU CANADA :

Lors du MIPTV et du MIPCOM, Téléfilm Canada met à la disposition de l'industrie canadienne un espace d'exposition clé en main comprenant mobilier, équipement technique et audiovisuel, accès internet haute-vitesse sans fil (Wi-Fi), signalétique, téléphone, comptoir d'accueil / information.

Avec le **stand principal situé dans le Palais des festivals au P-1.A0** et les **2 extensions au P-1.A51**, le Pavillon du Canada couvre actuellement une superficie totale de **342 m²** pour le MIPTV et de **401 m²** pour le MIPCOM. Le stand propose aux entreprises canadiennes exposantes différentes options telles que des **bureaux privés sur mesure**, des **tables privées**, deux **espaces de rencontre pour visiteurs**, modules de rangement partagés, 1 salle de réunion, 2 cuisinettes (une dans chaque section), ainsi qu'un espace d'entreposage.

PRÉSENTATION DES OPTIONS DE PARTICIPATION OFFERTES AU PAVILLON DU CANADA :

Les différentes aires de rencontre du Pavillon seront composées d'agencements de tables et bureaux selon les options décrites ci-dessous :

À noter que la superficie et la demande pour les options proposées par le Pavillon du Canada varient d'un marché à l'autre. La proposition devra donc tenir compte de ce facteur en proposant des aménagements modulables et ajustables en fonction du nombre de sociétés participantes, de leurs besoins respectifs et de la superficie du Pavillon du Canada.

TABLE PRIVÉE DE BASE

(Environ 20 tables au total pour le MIPTV et 35 tables pour le MIPCOM)

Chaque espace privé comprend une table et 4 chaises, un cadre d'affiche (intérieur du Pavillon), des présentoirs intégrés, l'identification de la société, l'éclairage, une prise électrique par table et le partage de modules de rangement.

BUREAU PRIVÉ SUR MESURE (6 m² et +)

(Entre 6 à 8 bureaux privés par marché)

Les bureaux privés sont aménagés selon les besoins des clients. Ils comprennent généralement les éléments suivants : espaces fermés et/ou aires ouvertes avec murets ou panneaux de verre, tables et chaises et/ou fauteuils et/ou canapés, écran 40 ou 60 pouces et lecteur Blu-ray, meuble de rangement, présentoirs pour matériel promotionnel, logo prédominant de la société, cadres pour affiches ou visuels imprimés sur les murs, éclairage et prises électriques.

RÉPARTITION ET AMÉNAGEMENT DES DIFFÉRENTES ZONES DU PAVILLON DU CANADA :

Stand Principal – P-1.A0:

- **1 comptoir d'accueil** avec tablettes de rangement et armoire intégrée fermant à clef et 2 tabourets, ligne téléphonique, ordinateur portable et imprimante, support pour écran tactile, électricité
- **2 ou 3 bureaux privés avec écrans 46" ou 60"** ([voir description plus haut](#))
- **Entre 4 et 8 tables privées de base** ([voir description plus haut](#))
- **Espace privé de rencontres pour visiteurs** (avec canapé et table basse)
- **Audiovisuel** : 4 x écrans 32", 1 x écran tactile, 1 x écran 65" – 4K et ordinateurs reliés aux écrans.

Installation et décoration générale :

- Moquette et film de protection sur toute la superficie
- Habillage des murs
- Habillage des piliers intérieurs
- Habillage des 5 piliers donnant sur l'allée pour affichage dont 2 piliers avec écran 32 pouces
- Habillage du mur seulement situé entre les deux sections comportant un écran de 60 pouces, des panneaux promotionnels de chaque côté de l'écran et des présentoirs (displays) pour matériel promotionnel
- Installation des présentoirs (displays) pour matériel promotionnel sur les 3 faces exposées des piliers donnant sur l'allée
- Éclairage
- Prises électriques pour chaque table
- Environ 15 cadres pour affiches 70 cm X 100 cm incluant la pose
- Graphisme :
 - o Logos « branding Canada » sur les colonnes et le comptoir d'accueil
 - o Identification prédominante des sociétés avec bureaux privés
 - o Identification des sociétés avec tables de base (logos individuels)
 - o Autres besoins à déterminer selon les besoins du concept

L'espace d'entreposage et cuisinette – attenant au stand principal P-1.A0 :

Espace d'entreposage :

Aménagement d'une réserve avec étagères et dispositifs de rangement pour entreposage du matériel, malles de transports, boîtes vides, sacs et valises plus casiers munis de cadenas pour les biens de valeur.

Espace cuisinette :

- Habillage des murs
- Lino ou moquette au sol
- 1 frigidaire (220 litres)
- 1 fontaine à eau et 9 bonbonnes d'eau
- 1 machine à café + 600 doses/gobelets/sucre/bâtonnets
- 1 comptoir réserve servant de support à la machine à café
- Tablettes murales de rangement et espace sous le comptoir
- 1 grande poubelle
- Électricité (3 prises murales)
- Éclairage

L'Extension 2 (stand P-1.A51) comprend :

- **1 comptoir d'accueil** avec tablettes de rangement et armoire intégrée fermant à clef, 2 tabourets, ligne téléphonique, ordinateur portable, support pour écran tactile, prises électriques
- **Jusqu'à 5 bureaux privés** équipés d'écrans 40" ou 60"
- **Jusqu'à 12 tables privées de base** ([voir description plus haut](#))
- **1 espace cuisinette (fermé)** avec porte fermant à clef (1 frigidaire 220 litres, 1 fontaine à eau et 6 bonbonnes d'eau, 1 machine à café + 600 doses/gobelets/sucre/bâtonnets, 1 comptoir servant de support à la machine à café, tablettes murales de rangement et espace de rangement sous le comptoir, étagères, 1 poubelle et une rangée de casiers avec cadenas).
- **1 salle de réunion** avec porte fermant à clé comprenant une table, 6 à 8 chaises, meubles de rangement, écran 40 pouces et lecteur Blu-ray, 4 cadres pour affiches, éclairage et prises électriques

Installation et décoration générale :

- Moquette et film de protection sur toute la superficie
- Habillage des murs du fond
- Éclairage intérieur
- Électricité PC 220 V + terre + électricité à chaque table et au comptoir d'accueil
- Présentoirs (displays) pour le matériel promotionnel des clients
- 20 cadres pour affiches 70 cm X 100 cm incluant la pose
- Graphisme :
 - o Logos « branding Canada » répartis sur l'extension, un logo sur comptoir d'accueil
 - o Identification prédominante des sociétés avec bureaux privés
 - o Identification des sociétés avec tables de base (logos individuels)
 - o Signalisation avec flèche pour diriger les gens vers le comptoir d'accueil

L'Extension 3 (P-1.A51) :

Jusqu'à 3 bureaux privés ([voir description plus haut](#))

Jusqu'à 12 tables privées de base ([voir description plus haut](#))

Audiovisuel : 6 x écrans 32"

Installation et décoration générale :

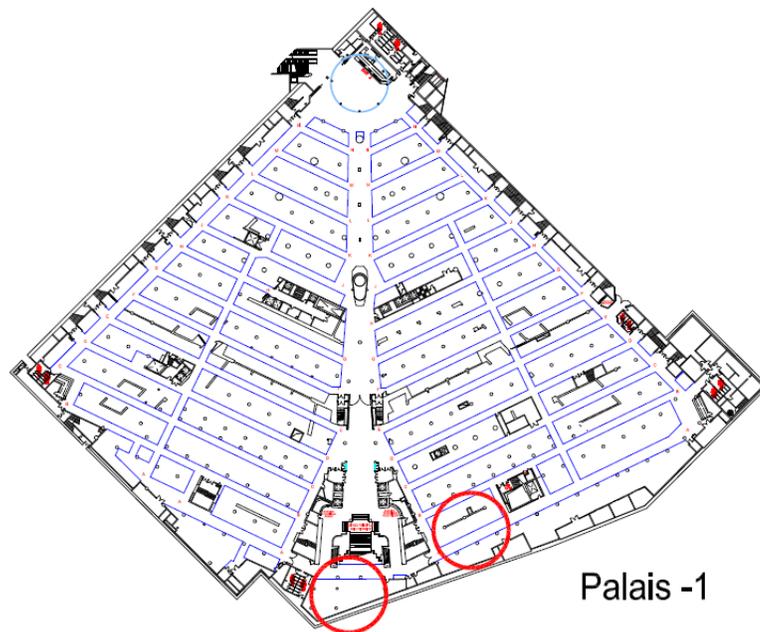
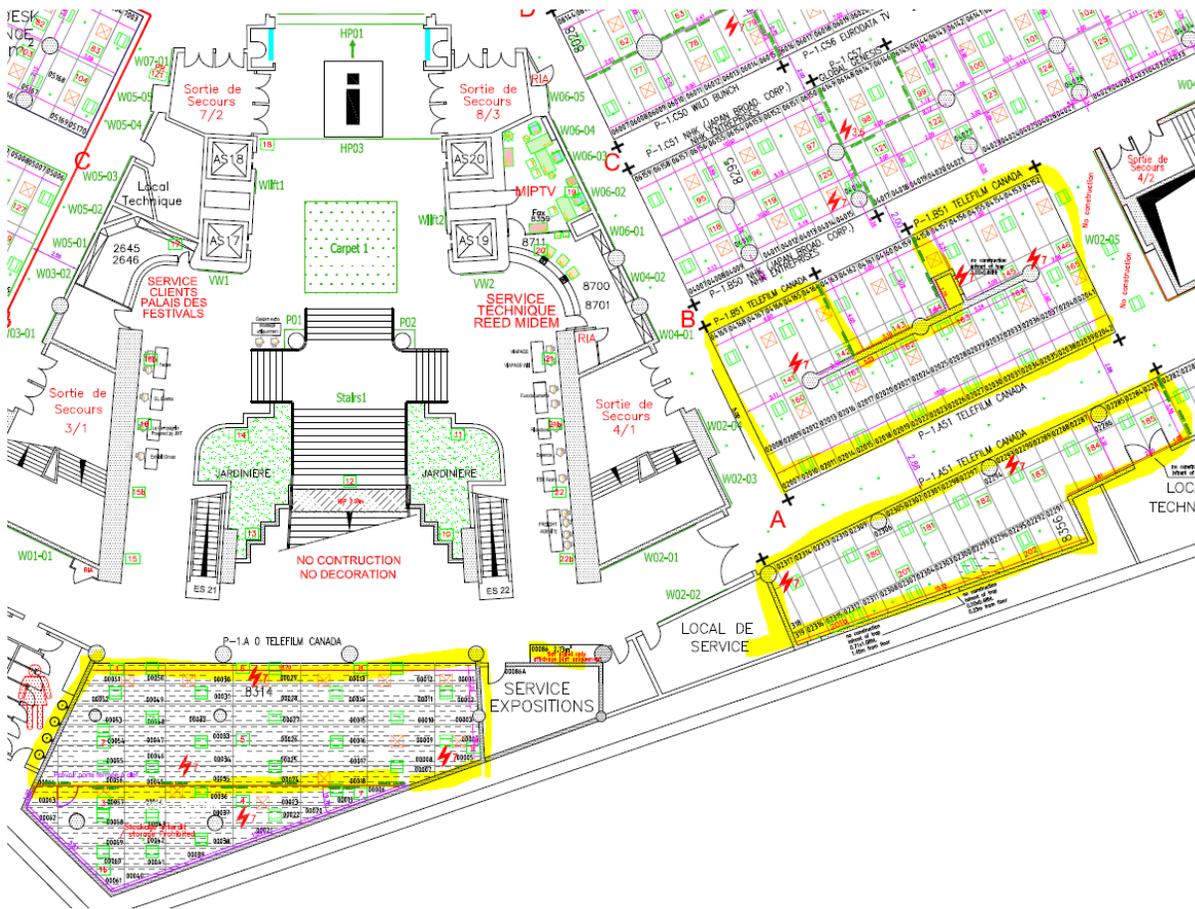
- Moquette et film de protection sur toute la superficie
- Habillage des murs du fond
- Habillage des 4 piliers (incluant affichage, écran et rayonnages pour documents promotionnels)
- Éclairage intérieur
- Électricité PC 220 V + terre
- Prises électriques pour les 4 écrans (sur pilier) et chacune des tables
- Identification des sociétés (pour chacune des tables)
- Présentoirs autour des colonnes pour le matériel promotionnel des clients
- 18 cadres pour affiches 70 cm X 100 cm
- Graphisme :
 - o logos (branding Canada) sur chaque pilier
 - o Autres besoins à déterminer selon les besoins du concept

NOTE GÉNÉRALE : Le mobilier contractuel (tables, chaises, meubles de rangement) fourni gratuitement par le Palais des festivals de Cannes peut être utilisés.

AUDIOVISUEL : Tous les besoins en équipement audiovisuel peuvent être fournis par le soumissionnaire ou par le prestataire audiovisuel choisi par Téléfilm Canada.

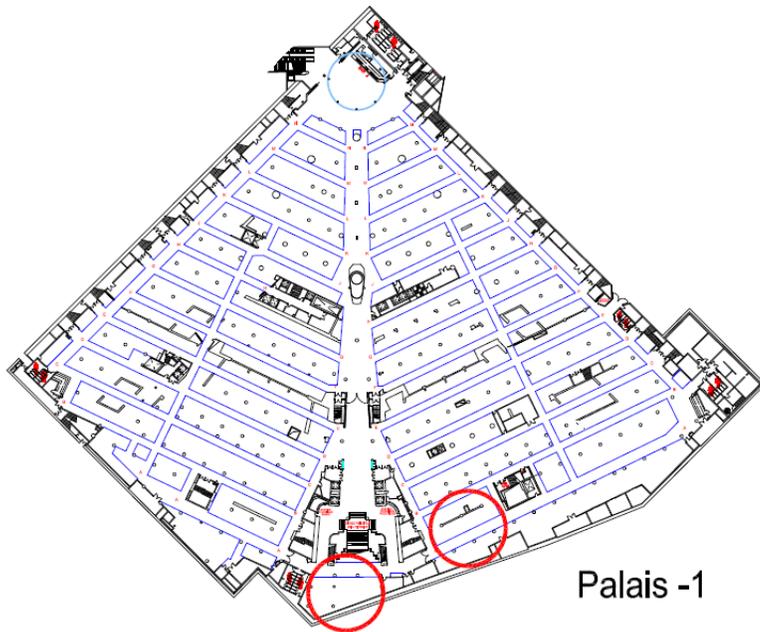
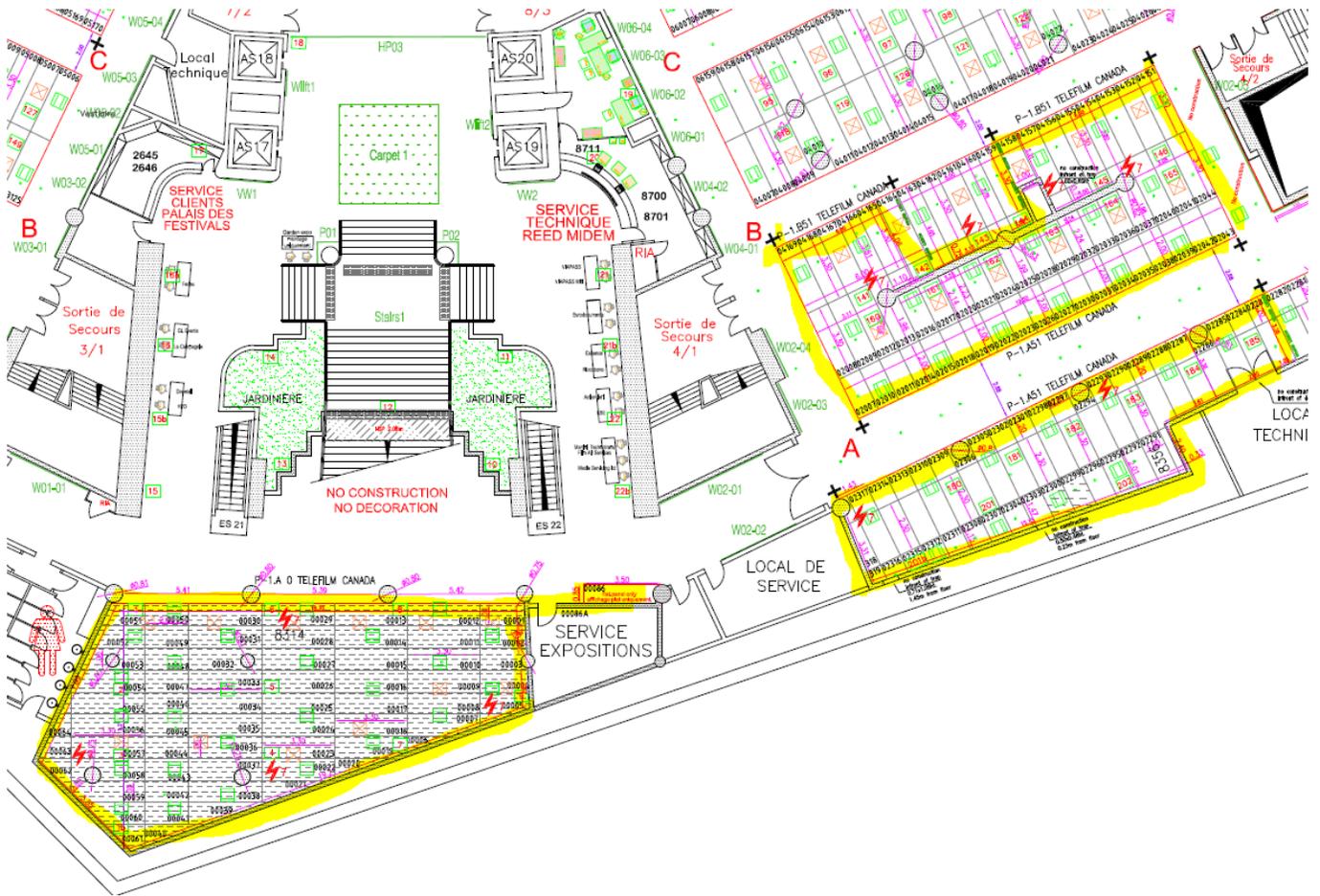
SERVICE INTERNET Wi-Fi : le service internet Wi-Fi est fourni et installé par un prestataire du Palais choisi et commandé directement par Téléfilm Canada.

ESPACES PAVILLON DU CANADA AU MIPTV



Palais -1

ESPACES PAVILLON DU CANADA AU MIPCOM



Palais -1

MARCHÉ DU FILM, Date à confirmer en mai 2019, Village International – Cannes

DESCRIPTION DU PAVILLON DU CANADA :

Le Pavillon du Canada dispose d'une superficie totale de 150 m² dont 100m² sont situés à l'intérieur d'une tente sur le bord de la mer et 50 m² sur une terrasse couverte adjacente pouvant accueillir les participants. Le pavillon du Canada consiste en :

Un espace intérieur de 100 m² entièrement couvert comportant:

- Habillage en tissu des murs et du plafond de la tente, plinthes de sol
- Moquette + film de protection
- Comptoir d'accueil, un téléphone et une boîte à message intégrée (filières suspendues) plus tablettes de rangement. Deux tabourets hauts, éclairage et électricité.
- Un espace avec porte fermant à clé à l'arrière du comptoir d'accueil comprenant un comptoir, des étagères murales, des prises électriques pour imprimante et ordinateur et de l'éclairage (néons)
- 2 lignes téléphoniques (comptoir d'accueil et réserve)
- Plusieurs présentoirs (displays) pour documents promotionnels
- 1 meuble de rangement-desserte fermant à clé pour entreposage
- 15 tables « mange debout » et 50 tabourets hauts
- 1 Comptoir de recharge/ poste de travail 500x60x102cm
- 1 réserve fermant à clef et 40 casiers à cadenas (pour objets de valeurs)
- 1 estrade amovible d'environ 400 cm x 150 cm avec lutrin et micro
- 1 fontaine à eau et 10 bonbonnes
- Prises électriques murales 220V + terre et multiprises pour tables
- Cadres pour affiches 70 cm X 100 cm (20)
- Positionnement et impression de logos selon les besoins (environ 8 à 10)
- Graphisme :
 - o 1 tableau avec liste sociétés
 - o Positionnement prédominant du logo «branding Canada»
 - o Environ 8 à 10 autres visuels à définir selon les besoins du concept

Besoins en audiovisuel (à inclure dans le devis) :

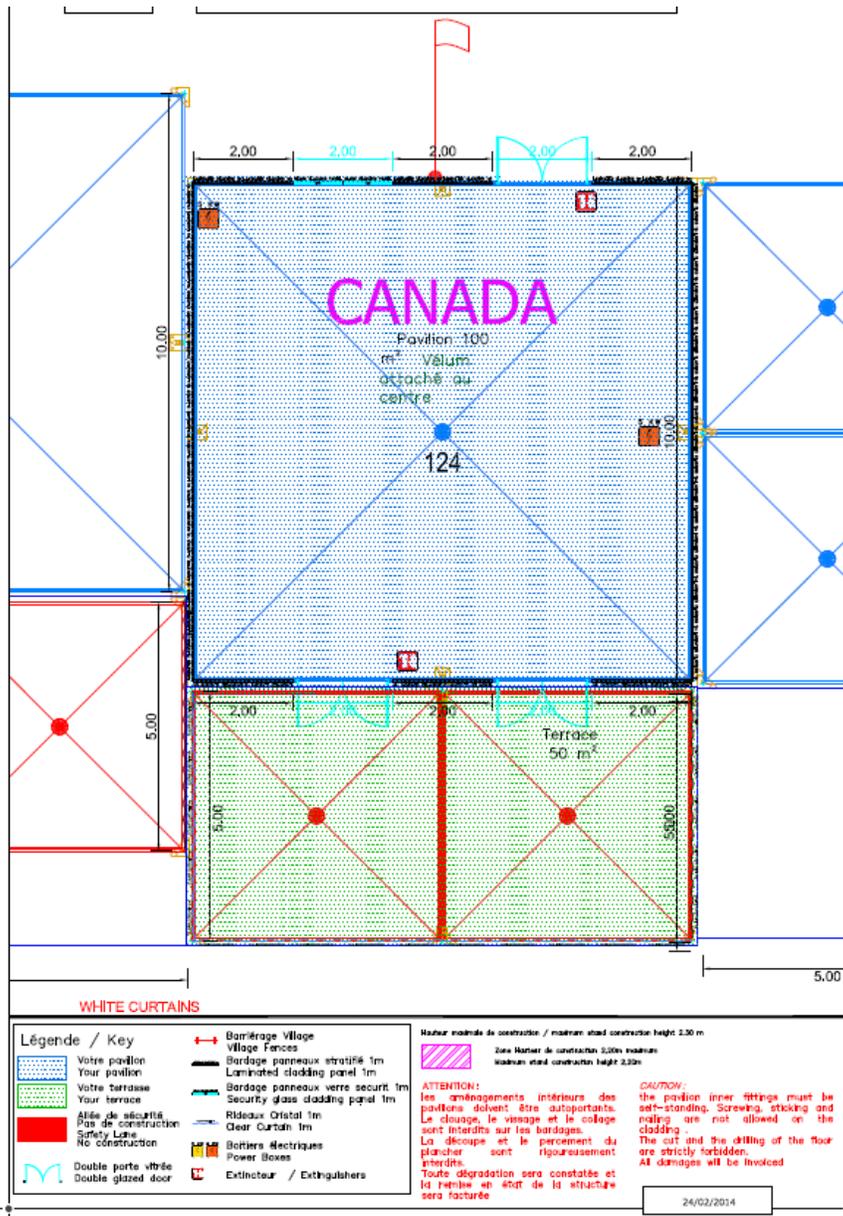
- Deux ordinateurs portables avec écran 15 pouces (un sur le comptoir d'accueil et l'autre dans la réserve)
- Un écran tactile 22 pouces
- Une imprimante multifonctions connectée en réseau plus 3 paquets de 500 feuilles A4
- Trois écrans plasma 46 pouces stratégiquement positionnés
- Trois lecteurs Blu-ray multizones

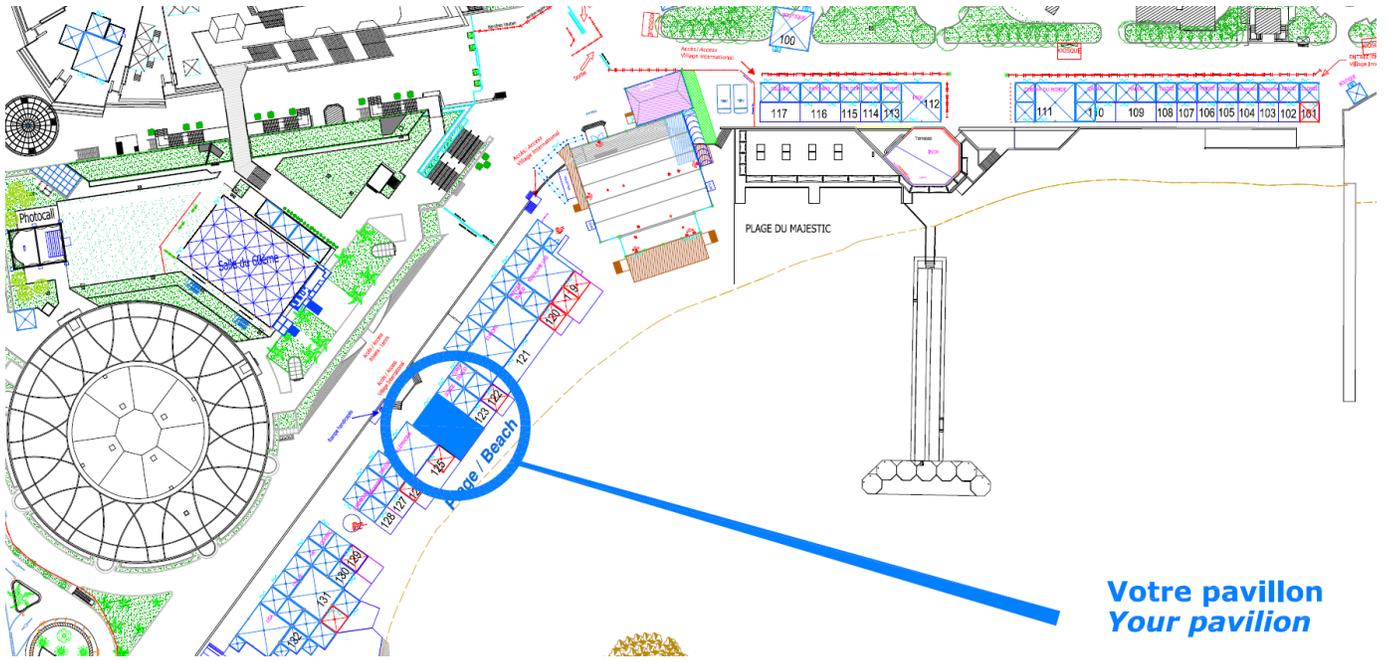
Terrasse extérieure de 50 m² entièrement couverte comprenant:

- Lino sur plancher + film de protection
- 1 comptoir bar et 1 comptoir à l'arrière du bar comportant 2 meubles de rangement fermant à clé (avec étagères intérieures) et étagères murales en verre, électricité, réserve avec porte fermant à clé, 2 grands frigidaires et une étagère, prises électriques
- 1 grande poubelle avec sacs 100L + 6 petites poubelles avec sacs 30L
- Machines à café double + 600 doses + sucres, bâtonnets et gobelets
- Rayonnages (displays) pour documents promotionnels
- 8 tables « mange debout » et 24 chaises hautes
- 2 tables basses et 10 chaises style réalisateur
- Location de plantes, si requis
- Prises électriques murales 220V + terre et multiprises
- Éclairage

Nettoyage de la terrasse chaque matin pendant les jours d'ouverture du marché

ESPACES PAVILLON DU CANADA AU MIF





Votre pavillon
Your pavilion

MIFA, date à confirmer en juin 2019, Impérial Palace – Annecy

DESCRIPTION DU PAVILLON DU CANADA

Le Pavillon du Canada au MIFA est un stand partagé avec plusieurs partenaires dont la Soddec.

L'espace est donc divisé en deux parties : l'Espace Téléfilm de 54 m2, incluant un espace de rangement, et l'Espace partagé avec la Soddec qui comprend l'espace intérieur de 27 m2 et l'espace sur la terrasse adjacente à ce dernier qui est de 30m2.

L'Espace Téléfilm et l'Espace partagé contiennent :

- Moquette ou lino et film de protection sur toute la superficie
- Habillage des murs du fond
- Habillage des piliers (incluant affichage, écrans et présentoirs pour documents promotionnels)
- Éclairage intérieur
- Plusieurs présentoirs pour documents promotionnels
- Électricité PC 220 V + terre
- Graphisme :
 - o Impression logo bandeaux
 - o Impression logo sur comptoir
 - o Impression visuels sur les murs
- Audiovisuel : Ecran LED 55" connection clé USB, Led 43" connection clé USB

Ensuite:

Mobilier Espace Téléfilm :

- 1 x Comptoirs accueil et 2 tabourets
- 10 tables, 30 chaises, 3 mange debouts, 9 tabourets
- 1 fontaine à eau + 6 bonbonnes
- 1 kit réserve avec étagères, 8 colonnes 5 casiers, 2 étagères plastiques, 1 support poubelle, 2 porte-manteaux 3 patères

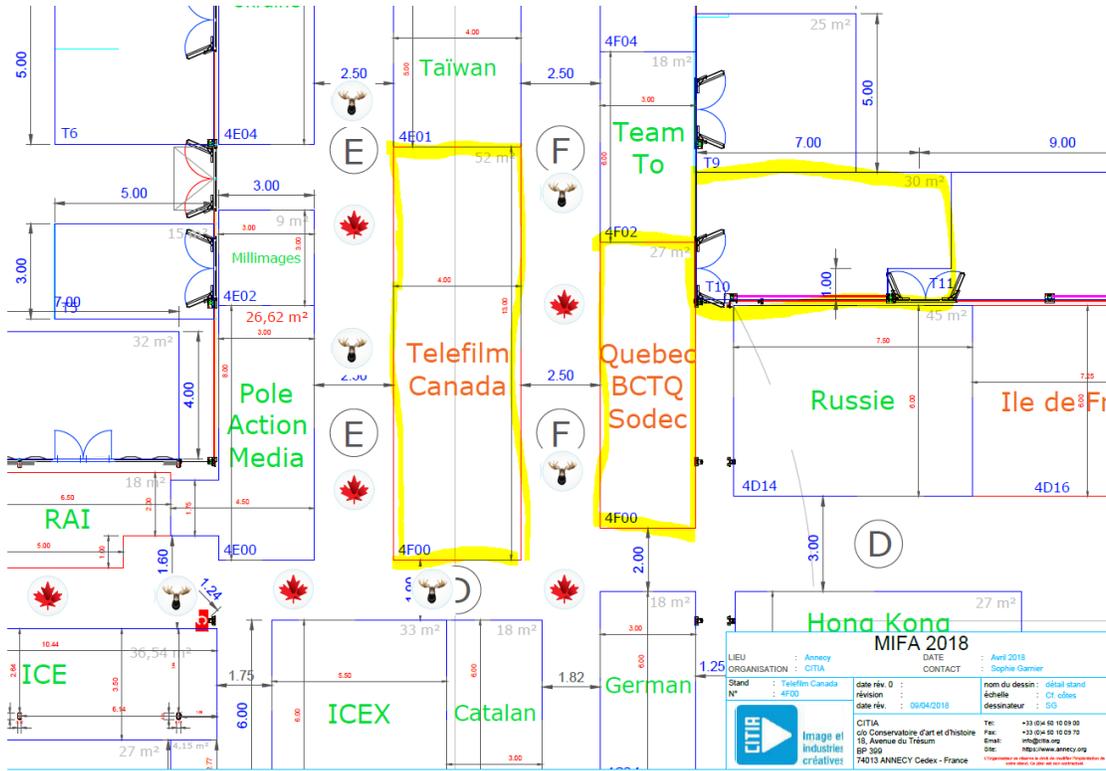
Mobilier Espace partagé :

- Espace intérieur
 - 1 x Comptoirs accueil
 - 7 tables et 21 chaises

- Espace terrasse :
 - 4 Mange debout et 16 tabourets
 - 2 Grands parasols

Veillez établir votre proposition en ventilant distinctement le contenu et les prix de l'Espace Téléfilm et de l'Espace partagé.

ESPACES PAVILLON DU CANADA AU MIFA



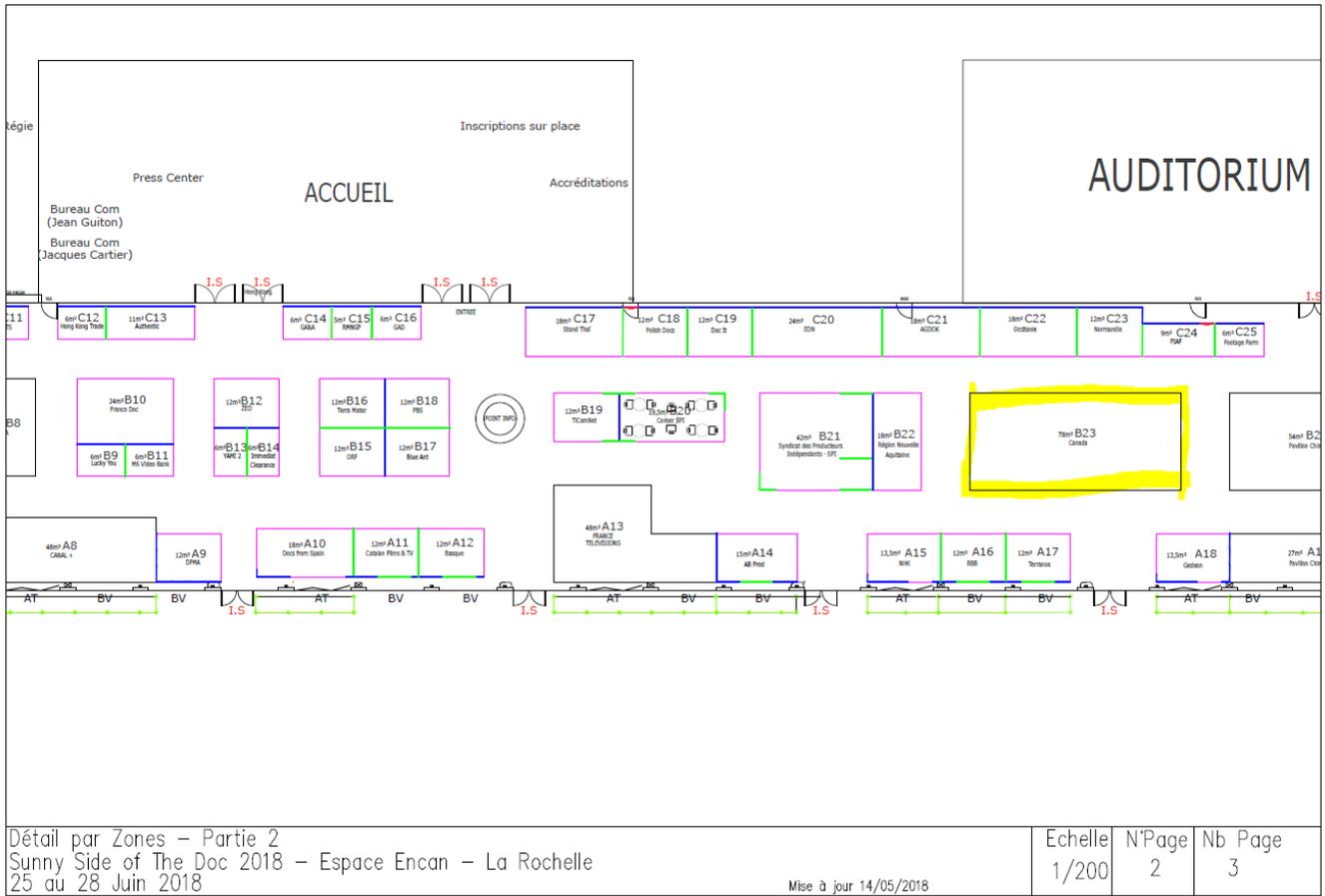
SUNNY SIDE OF THE DOC, date à confirmer en juin 2019, Espace Encan – La Rochelle

DESCRIPTION DU PAVILLON DU CANADA

À Sunny Side of the Doc, le Pavillon du Canada est d'une superficie totale de 78 m². L'espace est ouvert et partagé pouvant accueillir les producteurs et distributeurs avec leurs clients sans réserver de table.

- Moquette ou lino et film de protection sur toute la superficie
- Habillage des murs du fond
- Habillage des piliers (incluant affichage, écrans et présentoirs pour documents promotionnels)
- Éclairage intérieur
- Plusieurs présentoirs pour documents promotionnels
- Électricité PC 220 V + terre
- Graphisme :
 - o Impression logo bandeaux
 - o Impression logo sur comptoir
 - o Impression visuels sur colonnes et meubles de rangement
- Comptoir accueil Canada 2 tabourets, 20 tables et 60 chaises
- 12 meubles de rangement avec plateau de travail: 4 x écran 43" connection clé USB, 1x écran tactile 23" sur bras articulé et 2 x écrans 40" Hd ultra plat

ESPACE PAVILLON DU CANADA À SUNNY SIDE OF THE DOC



POUR CHACUN DES MARCHÉS L'APPEL D'OFFRES COMPREND :

- La conception et la réalisation du stand pour chaque Marché
- La livraison, l'installation, le montage et le démontage du stand
- La fourniture, l'installation et la maintenance durant l'événement de l'équipement audiovisuel et informatique, lorsque requis
- La location et l'installation du mobilier
- La présence d'une équipe technique sur place, incluant un superviseur, pour le montage et le démontage du stand
- La maintenance technique en tout temps, durant les heures normales d'ouverture de la manifestation, lors du déroulement du ou des marchés auxquels il participe à titre de prestataire de services pour le compte de Téléfilm Canada
- L'entreposage de la structure
- Le transport du matériel
- Le transport aller / retour du personnel à l'emploi du soumissionnaire jusqu'au lieu de l'événement

Le fait de répondre au présent appel d'offres ne confère aucun droit ou privilège.

7. ANNEXE 2 – Contrat standard Téléfilm Canada

Convention de services conclue à « ville », ce « date » (ci-après la « Convention »).

Entre: **Téléfilm Canada**, société de la couronne, dûment constituée en vertu de la *Loi sur Téléfilm Canada*, telle qu'amendée, ayant son siège social au [360, rue St-Jacques, 5^e étage, Montréal, Québec, H2Y 1P5, représentée par « nom », « titre », [ajouter le cas échéant : et par « nom », « titre »] dûment autorisé [s] par les présentes comme représentant [s] de la société (ci-après appelée « **Téléfilm** »).

Et: « **Nom de l'entreprise** », compagnie dûment constituée en vertu de la Loi «intitulé de la loi : *Loi sur les compagnies (Québec) / Loi canadienne sur les sociétés par actions / autre loi d'incorporation de l'entreprise*», ayant son siège social au « *adresse de l'entreprise, ville, province et code postal* », représentée par « **Nom du représentant** », dûment autorisé par les présentes comme représentant de la compagnie (ci-après appelée le « **Cocontractant** »).

En considération de leurs engagements respectifs, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Services fournis

1.1. **Services.** Le Cocontractant s'engage à fournir et accomplir de façon diligente pour Téléfilm, selon les standards de l'industrie et à la satisfaction de Téléfilm, des services de « *indiquer le type de services principaux* », tels que plus amplement détaillés à l'annexe A des présentes, le cas échéant (les « **Services** »), pour la durée et les conditions stipulées dans cette Convention.

2. Terme et terminaison

2.1. **Terme.** Sous réserve de l'article 2.2 des présentes, cette Convention entre en vigueur le « *date de début de contrat* » et se termine le « *date de fin de contrat* ». Tout renouvellement de la Convention après l'expiration du terme est sujet à négociation entre les deux parties et devra être constaté par écrit.

2.2. **Résiliation.** Nonobstant l'article 2.1 des présentes, Téléfilm peut résilier la Convention suite à l'un des événements suivants:

- a) si le Cocontractant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles en vertu de la présente Convention ou de toute autre convention intervenue avec Téléfilm, incluant toute cession non autorisée de la Convention, dans les [5] jours suivant la réception d'un préavis écrit de Téléfilm à cet effet;
- b) sans avis ni délai, si le Cocontractant devient insolvable ou failli, ou s'il restructure son entreprise, au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* du Canada, ou encore s'il prend des mesures ou des mesures sont prises contre lui pour sa liquidation ou dissolution, ou si un séquestre ou un syndic est nommé à ses biens;
- c) sans avis ni délai, en cas de fraude, dol ou négligence grossière du Cocontractant;
- d) à la discrétion de Téléfilm, suite à un préavis écrit de Téléfilm de [30] jours;

auquel cas les obligations et responsabilités de Téléfilm à l'égard du Cocontractant seront limitées au montant dû à ce dernier à la date effective de résiliation, sans autre compensation.

3. Coût des Services

- 3.1. **Considération.** *En considération des Services rendus, Téléfilm s'engage à payer au Cocontractant un montant total de « insérer montant »[ou un montant maximum total de « insérer montant »], plus toutes taxes applicables [ou taxes incluses], selon l'échéancier des travaux (l'« Échéancier ») prévu à l'annexe A des présentes. Chaque versement (ou le versement unique, le cas échéant), est payable par Téléfilm en conformité avec l'Échéancier, dans les 30 jours de la réception d'une facture détaillée à cet effet.*
- 3.2. **Dépenses.** *[Si nécessaire, à insérer ou enlever] Téléfilm s'engage à payer la partie raisonnable et admissible des dépenses encourues par le Cocontractant pour les voyages hors du Montréal métropolitain effectués à la demande de Téléfilm. Téléfilm sera responsable de coordonner tous les voyages d'affaires pour le Cocontractant incluant avion, hôtel et transport. Les dépenses seront remboursées sur la base des politiques et procédures en vigueur chez Téléfilm. Le Cocontractant doit fournir à Téléfilm une copie des factures relatives aux dépenses encourues et dont le remboursement est réclamé.*
- 3.3. **Paiement par dépôt direct.** Le Cocontractant autorise Téléfilm à déposer tous les paiements dus en vertu de cette Convention par dépôt direct dans le compte bancaire du Cocontractant indiqué en annexe B et reconnaît être seul responsable de l'exactitude des renseignements bancaires fournis à Téléfilm. Le Cocontractant garantit à Téléfilm qu'il est le bénéficiaire du compte bancaire indiqué en annexe B et s'engage à aviser Téléfilm par écrit dans les plus brefs délais de tout changement à ces renseignements bancaires. Téléfilm ne sera pas responsable de tout retard, frais, perte ou inconvénient résultant de renseignements incomplets ou inexacts fournis par le Cocontractant. Une confirmation électronique sera envoyée par Téléfilm au Cocontractant à l'adresse courriel suivante *[insérer adresse courriel]* afin de confirmer que le ou les paiements ont été effectués.
- 3.4. **Aucun avantage.** Le Cocontractant, ses employés, agents, représentants ou mandataires ne peuvent réclamer ou exiger de Téléfilm, y compris sans s'y limiter, l'un ou l'autre des éléments suivants : paye de vacances, congés de maladie, congés de maternité/paternité, régimes d'assurance et d'invalidité, pensions, soins de santé, soins dentaire ou tous autres avantages offerts aux employés de Téléfilm.

4. Représentations et garanties

Le Cocontractant représente et garantit ce qui suit :

- 4.1. il est une compagnie dûment constituée et existante en vertu de sa loi d'incorporation, il est en état de régularité avec toutes les lois applicables qui régissent son existence, le Cocontractant a le pouvoir et la capacité de signer cette Convention, qui a été dûment autorisée, cette Convention lui est opposable, et la signature de la Convention et l'exécution des obligations qui en découlent ne violent pas ses statuts, ses règlements ou tout acte, contrat ou entente auquel il est lié.
- 4.2. il est en conformité et en régularité, et s'engage à respecter, toute loi, règlement, ordonnance, décret ou autre instrument statutaire ayant force exécutoire affectant ou régissant le Cocontractant et les Services, et s'engage de plus à respecter toute politique, principes directeurs, règles ou procédures internes de Téléfilm.
- 4.3. il a les qualifications nécessaires, l'expertise, l'expérience, les ressources humaines et le matériel requis aux fins d'effectuer les Services en conformité avec les termes et conditions des présentes, il détient tout permis, licence ou autorisation nécessaire, le cas échéant, et il est en règle avec tout organisme de réglementation dans son domaine.

5. Indemnisation

- 5.1. Le Cocontractant assume tous les risques et les responsabilités que comporte l'exécution des Services, dont la responsabilité des actes et omissions des personnes qu'il emploie, et il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tous les dommages à Téléfilm ou à des tiers. À cet effet, le Cocontractant convient d'indemniser Téléfilm contre toute réclamation, demande, plainte, poursuite, action, motif de poursuite ou responsabilité de tout ordre, pour tous dommages, pertes, coûts, blessures, dommages à la propriété, résultant des actes ou omissions du Cocontractant ou des personnes qu'il emploie ou engage, en relation avec les Services et la présente Convention, y compris les frais, dépenses et honoraires judiciaires et extra-judiciaires engagés par Téléfilm.

6. Droit de vérification de Téléfilm

- 6.1. Téléfilm peut, en tout temps au cours de la présente Convention et durant trois ans après l'expiration du terme de celle-ci, avoir accès à la documentation nécessaire pour la vérification de toute matière relative à cette Convention (notamment toute facture, rapport ou partie de livres se rapportant aux Services), et le Cocontractant s'engage, sur demande de Téléfilm, à faire parvenir à cette dernière copie de cette documentation ou de toute autre documentation pertinente relative aux Services.

7. Propriété et confidentialité

- 7.1. **Propriété et cession de droits** : En considération de la contrepartie énoncée à l'article 3 ci-dessus, le Cocontractant, ses employés, agents, représentants ou mandataires cèdent par les présentes et s'engagent à céder à Téléfilm tous les droits, titres et intérêts qu'ils détiennent ou pourraient détenir en relation avec les Services. Le Cocontractant s'engage à signer, et à faire signer ses employés, représentants ou mandataires, le cas échéant, sur demande de Téléfilm, tout document jugé nécessaire par Téléfilm pour l'établissement du droit de propriété.

- 7.2. **Conflit d'intérêts**: Le Cocontractant s'engage à dénoncer sans délai à Téléfilm toute situation ou événement ayant pour effet de le placer directement ou indirectement en situation de conflit d'intérêts, réelle ou apparente, avec Téléfilm ou un client de Téléfilm.

- 7.3. **Informations confidentielles** : Le Cocontractant reconnaît que, dans le cadre de la Convention, certaines informations confidentielles relativement aux opérations et aux affaires de Téléfilm et de ses clients pourraient lui être communiquées. Toute information verbale, écrite, imprimée, graphique, informatique ou présentée sous quelque forme ou quelque support que ce soit, qu'elle soit sous forme de projet ou dans sa forme finale, qui est fournie au Cocontractant, ou dont le Cocontractant a accès, constitue de l'information confidentielle (« Information confidentielle ») et demeure la propriété exclusive de Téléfilm ou de ses clients, le cas échéant.

Par conséquent, le Cocontractant s'engage à faire en sorte qu'aucune des Informations confidentielles qui auraient été communiquées au Cocontractant ou auxquelles il aurait eu accès ne soient divulguées à quelque personne, entreprise ou société que ce soit en tout temps pendant et après le terme de la Convention sans l'autorisation préalable écrite de Téléfilm. De plus, le Cocontractant s'engage à ne pas utiliser lesdites Informations confidentielles à son propre profit, ni permettre à quiconque d'utiliser lesdites Informations confidentielles en tout temps pendant et après le terme de la Convention. Le Cocontractant ne doit pas non plus permettre la reproduction, sous aucune forme, d'une partie ou de la totalité des Informations confidentielles sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de Téléfilm, et prendre toutes les mesures appropriées afin que les informations demeurent confidentielles. Le Cocontractant s'engage à lier par écrit son personnel ou autres mandataires impliqués dans l'accomplissement des Services aux présentes obligations de confidentialité.

Le Cocontractant reconnaît que la divulgation d'Information confidentielle peut causer un tort considérable et des dommages irréparables à Téléfilm, et que des dommages-intérêts monétaires peuvent ne pas constituer un recours suffisant à l'égard d'une telle violation. Téléfilm a en conséquent, outre tout autre recours disponible, le droit d'obtenir un redressement de la situation par voie d'injonction ou autre redressement équitable dans les circonstances, sans preuve de dommages actuels.

Le Cocontractant reconnaît être responsable de l'Information confidentielle, des livres, du matériel, des rapports, des rapports informatiques, des factures, des listes des clients, de tout document énonçant les noms et adresses des clients de même que de l'équipement appartenant à Téléfilm et que le Cocontractant peut avoir en sa possession en raison de la Convention.

À la terminaison ou résiliation de la présente Convention, le Cocontractant s'engage à remettre immédiatement à Téléfilm, de façon non limitative, l'Information confidentielle, ainsi que tout matériel, livre, rapport, rapport informatique, facture, liste de clients ou autre document, de même que toute copie, sur quelque support que ce soit, appartenant à Téléfilm que le Cocontractant peut avoir en sa possession en raison de la Convention, et/ou, sur demande de Téléfilm, de détruire l'Information confidentielle qui lui a été communiquée.

- 7.4. Divulgence Web.** Le Cocontractant consent et autorise Téléfilm à divulguer certains éléments de la présente Convention sur son site Web, le cas échéant, notamment quant au nom du Cocontractant, au type de services, au montant total de la considération et au terme.

8. Divers

- 8.1. Entrepreneur indépendant.** La présente Convention ne saurait constituer ni être réputée constituer une relation de mandataire, d'associé ou d'employé entre les parties, chacun agissant à titre d'entrepreneur indépendant. Le Cocontractant doit être le seul responsable de la manière et de la façon dont les Services sont exécutés.
- 8.2. Non-renonciation.** Le fait que Téléfilm n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un quelconque des engagements ou obligations contenus aux présentes ou n'ait pas exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à ce droit ou à la pleine exécution de cet engagement ou obligation. Toute renonciation par Téléfilm n'a d'effet que lorsqu'établie par écrit et cette renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par cette renonciation.
- 8.3. Cession :** Le Cocontractant ne peut céder à quiconque ses droits et obligations en vertu de la présente Convention ni ne déléguer l'accomplissement d'aucune de ses tâches en vertu de la présente sans le consentement préalable écrit de Téléfilm.
- 8.4. Amendement.** La présente Convention ne peut être amendée, changée ou modifiée sans une convention écrite dûment signée par les parties.
- 8.5. Divisibilité.** La nullité d'une disposition quelconque ou d'une partie d'une disposition de la présente Convention n'aura pas pour effet d'annuler les autres dispositions ou partie de dispositions qui demeureront, néanmoins, en vigueur, en tout ou en partie.
- 8.6. Exécution additionnelle.** Les parties conviennent de faire et signer ou voir à ce que soient faits et signés, de temps à autre, tout autre acte, document, écrit ou chose que Téléfilm pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet à la présente Convention.
- 8.7. Lois.** La présente Convention est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et les tribunaux de la province de Québec ont juridiction exclusive pour régler tout différend entre les parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé cette Convention à la date indiquée au début des présentes.

TÉLÉFILM CANADA

Par :

Nom :
Titre :

Et par :

Nom :
Titre :

« NOM DU COCONTRACTANT »

Par :

Nom :
Titre :

INTERVENTION

Aux présentes intervient « *Nom de la personne qui rend les services* », (ci-après appelé « l'Intervenant ») lequel déclare avoir pris connaissance de la présente Convention, l'avoir lu, compris la nature et la portée, et s'engage à en respecter les termes et les obligations, dont notamment toutes obligations de confidentialité et d'indemnisation. L'Intervenant cède par les présentes et s'engage à céder à Téléfilm tous les droits, titres et intérêts qu'il détient ou pourrait détenir en relation avec les Services et le travail effectué, et s'engage à signer sur demande de Téléfilm tout document jugé nécessaire par Téléfilm pour l'établissement du droit de propriété.

Signé le

« Nom de la personne physique (ou employé/représentant du Cocontractant) qui rend les services et titre »

ANNEXE A

DESCRIPTION DES SERVICES

Dans le cadre de l'octroi des Services par le Cocontractant, ce dernier a notamment les tâches et responsabilités suivantes :

« à compléter »

Le Cocontractant s'engage à respecter le calendrier suivant d'exécution, en respectant le terme de la présente Convention :

« à compléter; s'il n'y a pas de calendrier d'exécution, écrire NIL »

CONSIDÉRATION

[à compléter, ajoutez des lignes si nécessaire]

<i>AVANCEMENT DES TRAVAUX ET/OU LIVRABLES</i> [si payable selon l'avancement des travaux, indiquer les dates; si payable selon les livrables, insérer une brève description des livrables et les dates]		<i>MONTANT DES VERSEMENTS</i> (payable en conformité avec la clause 3.1) [si montants prédéterminés les spécifier, sinon mentionner facture à l'appui]
<i>Description</i> [écrire N/A si non applicable]	<i>Date</i>	
Montant [maximum] total : *En aucun temps la considération totale des Services ne peut dépasser le montant total, à moins d'entente écrite expresse à cet effet entre les parties.		« insérer montant total qui doit correspondre avec la clause 3.1 »

Note : suivre la politique sur les appels d'offres de Téléfilm pour le ou les signataires de Téléfilm, selon le cas.

ANNEXE B

RENSEIGNEMENTS BANCAIRES POUR DÉPÔT DIRECT

Nom de l'établissement _____

Nom ou adresse de la succursale _____

X	X	X
---	---	---

--	--	--	--	--

No. succursale

--	--	--

No. de l'établissement

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

No. de compte

